

Rectorat / DPAE

DISPONIBILITE

Disponibilité sur demande

<u>DISPONIBILITE</u>	<u>DUREE</u>	<u>PIECES A FOURNIR</u>
<p>I - Disponibilité de droit (Art. 47 décret n°85-986)</p> <p><input type="checkbox"/> 1 - Pour soins à donner à un enfant à charge, au conjoint (ou PACS) ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</p> <p><input type="checkbox"/> 2 - pour élever un enfant de moins de 12 ans</p> <p>- ou pour soins à donner à un enfant à charge, au conjoint (ou PACS) ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p> <p><input type="checkbox"/> 3 - Pour suivre son conjoint (ou PACS)</p> <p><input type="checkbox"/> 4 - Alinéa 6 de l'article 47 du décret 85-986 : Fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles 63 ou 100-3 du Code de la Famille ou de l'aide sociale lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants</p> <p><input type="checkbox"/> 5 - Pour exercice d'un mandat d'élu local</p>	<p><input type="checkbox"/> 3 ans renouvelable sans limitation</p> <p>jusqu'à ce que le dernier enfant ait 12 ans</p> <p><input type="checkbox"/> 3 ans, renouvelable sans limitation</p> <p><input type="checkbox"/> 3 ans, renouvelable sans limitation</p> <p><input type="checkbox"/> 6 semaines par agrément</p> <p><input type="checkbox"/> Durée du mandat</p>	<p>Demande de l'intéressé(e) sur papier libre accompagnée des pièces justificatives suivantes selon le cas :</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce justificative de la situation familiale, certificat médical (doit être renouvelé tous les 6 mois)</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce justificative de la situation familiale</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce justificative de la situation familiale, attestation de la Sécurité Sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce justificative de la situation familiale, attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail</p>
<p>II – <u>Sous réserve des nécessités du service</u></p> <p><input type="checkbox"/> 1 - Etudes ou recherche d'intérêt général - <i>article 44 (a)</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2 - Pour convenance personnelle - <i>article 44 (b)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> 3 ans, renouvelable 1 fois</p> <p><input type="checkbox"/> 5 ans, renouvelable (limité à dix ans sur une carrière avec réintégration de 18 mois à l'issue de la période initiale de 5 ans)</p>	<p><input type="checkbox"/> néant</p> <p>le cas échéant, pour exercer une activité privé lucrative, annexe 6</p>
<p>III – <u>A la demande de l'agent,</u></p> <p>Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 351-24 du code du travail (<i>article 46</i>)</p>	<p><input type="checkbox"/> 2 ans, après 4 ans au moins de services effectifs accomplis dans le corps au titre duquel l'engagement de servir a été souscrit</p>	<p><input type="checkbox"/> attestation de la Chambre de Commerce portant création ou reprise d'entreprise</p> <p><input type="checkbox"/> annexe 6</p>

Références :

- Article L.514-1 et suivants du Code général de la fonction publique
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions

Réintégration:

L'intéressé doit en faire la demande **trois mois avant la date d'expiration**.

Cas Général	Réintégration sur l'une des trois premières vacances proposées (Si refus de 3 postes, possibilité de licenciement après avis de la CAP)
3 premiers cas prévus à l'article 47 du décret 85-986	Réintégration sur la première vacance dans le corps d'origine
En cas d'interruption de la période de disponibilité en cours	Maintien en disponibilité jusqu'à vacance d'un poste